

## **DÉLIBÉRATIONS**

**N° 18 03 01**

### **APPEL NOMINAL**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-huit s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Yvette ROMERO, M. Dominique BELLENGER, Mme Mariama EPIPHANA (à partir du point 18 03 03), Mme Michèle LEBESNE, Mme Sylvie BUREL, Mme Estelle BERNADI, M. Noël HERICIER, M. Grégory LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, M. François GUÉGAN, Mme Maud CHARLES, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI (à partir du point 18 03 05), Mme Sandra LE VEEL, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Jean LOYEN.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION** : M. Yoann LEFRANC à M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Mariama EPIPHANA à Mme Maud CHARLES, M. Michel TOULOUZAN à M. Dominique BELLENGER, M. Gilles DON SIMONI à M. François GUÉGAN, Mme Françoise BION à Mme Sylvie BUREL, Mme Coralie FOLLET à Mme Nacéra VEUBLÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION** : M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX.

**ABSENTS** : M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

### **Conseillers Municipaux :**

	Avant le point 18 03 03	Du point 18 03 03 au point 18 03 04	Du point 18 03 05 à la fin du débat
Présents	17	18	19
Procurations	6	5	4
Absents excusés	2	2	2
Absents	4	4	4
Votants	23	23	23

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 03 02****SECRÉTAIRE DE SÉANCE****. Désignation**

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil Municipal nomme Madame Sandra LE VEEL pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 03 03****PROCÈS-VERBAL de la séance du 26 février 2018****. Adoption**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 février 2018.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 03 04****DÉCISIONS****Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal****. Communication**

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
<b>AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES</b>		
13-02-2018	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 43 . Résiliation – Convention - Autorisation	15-02-2018
13-02-2018	Accès riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury (Partie Piétonne) Place Victor Hugo (Partie Piétonne) . Convention – Résiliation – Autorisation	15-02-2018
<b>DIVERS</b>		
12-02-2018	Arrêté du Maire du 15 juillet 2014 Dérogação exceptionnelle vendredi 23 février 2018	15-02-2018

**INFORMATION COMMUNIQUÉE****N° 18 03 05****INTERCOMMUNALITÉ****Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)****Exercice 2018****. Participation financière des communes - Adoption**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO), article 7,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires - Budget Primitif 2018 du SIEHGO du 12 mars 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer, pour l'équilibre du Budget Primitif 2018, le montant des participations des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de maintenir la participation des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher à hauteur de 392 362,36 euros.

Le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la fixation, pour l'exercice 2018, du montant du produit global des participations communales au SIEHGO à 392 362,36 €, soit un produit identique à celui de l'année 2017.
- adopte comme suit le mode de répartition des participations :
  - Participation de Gonfreville l'Orcher : 87,26 % soit 342 362,36 €.
  - Participation d'Harfleur : 12,74 % soit 50 000,00 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 03 06**

**ÉCONOMIE**

**TOURISME**

**GIP Normandie Impressionniste**

**. Retrait - Autorisation**

La Ville d'Harfleur a participé, dès 2010, année de la première édition, au festival Normandie Impressionniste organisé à l'initiative de l'association Normandie Impressionniste. Ce fut l'occasion de valoriser au travers de diverses animations le patrimoine Harfleurais et notamment l'oeuvre de Turner, peintre Britannique pré-impressionniste du XIX<sup>ème</sup> siècle, représentant l'Église Saint-Martin. L'association Normandie Impressionniste s'est ensuite transformée en Groupement d'Intérêt Public au sein duquel la Ville d'Harfleur est devenue membre adhérent.

Cependant, considérant :

- notre expérience relative à l'édition du festival 2013 à laquelle la Ville a participé activement,
- notre non-programmation d'événements lors de l'édition 2016 malgré notre cotisation versée,
- les réalités budgétaires et le bilan dressé par la collectivité,
- la position et l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Havre dont la Ville d'Harfleur est membre,

la Ville d'Harfleur est conduite à devoir procéder à d'autres choix de priorités, concrétisés par son retrait du GIP et la suspension de sa cotisation statutaire de 1 500 € due au titre de la prochaine édition du festival en 2020.

Le Conseil Municipal :

- autorise la Ville d'Harfleur à se retirer du Groupement d'Intérêt Public Normandie Impressionniste.
- autorise la Ville d'Harfleur à suspendre le paiement de la cotisation statutaire de 1 500 € due au titre de la prochaine édition du festival en 2020.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **N° 18 03 07**

### **POPULATION ET VIE SOCIALE**

#### **JEUNESSE**

##### **Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral**

###### **. Convention - Signature - Autorisation**

Pour répondre aux besoins des 16/25 ans, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueille une permanence de la Mission Locale.

La Mission Locale a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé-logement).

Le Conseil Municipal autorise :

- la signature de la convention avec la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, 5 rue Miroglio – 76620 LE HAVRE pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dont l'objet concerne :
  - la mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous du conseiller de la Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur.
  - l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement fixée pour 2018 à 19 261,00 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **N° 18 03 08**

### **POPULATION ET VIE SCOLAIRE**

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **Rythmes scolaires**

###### **. Adoption**

Le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation du temps scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Actuellement, selon la réglementation en vigueur, le temps scolaire est organisé sur neuf demi-journées, dont le mercredi matin.

La Ville d'Harfleur n'avait pas souhaité solliciter de dérogation pour l'année scolaire 2017/2018 car les délais de mise en œuvre pour la rentrée de septembre étaient trop courts eu égard à l'organisation des services municipaux et des temps de travail des agents municipaux, des familles.

Aussi, la Ville d'Harfleur a sollicité en début d'année scolaire l'ensemble des conseils d'école, comprenant enseignants, représentants élus des parents d'élèves, afin que ceux-ci se prononcent sur cette éventuelle modification des rythmes scolaires.

Les conseils d'école réunis en février 2018 ont majoritairement exprimé leur volonté de voir évoluer l'organisation de la semaine scolaire. La Ville d'Harfleur, soucieuse de l'intérêt de l'enfant, a acté et soutient cette demande de modification du rythme scolaire.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter le directeur académique des services de l'Education Nationale aux fins d'autoriser des adaptations à l'organisation du temps scolaire pour l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune sur la base de huit demi-journées réparties sur quatre jours selon les horaires suivants : lundi – mardi – jeudi – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, à l'exception de l'école maternelle Dolto de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h15.

**ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Coralie FOLLET, Rémi RENAULT)**

#### **N° 18 03 09**

#### **POPULATION ET VIE SCOLAIRE**

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **Participation aux charges de fonctionnement des élèves domiciliés hors commune - Année scolaire 2017 / 2018**

#### **Écoles Élémentaires et Maternelles**

#### **. Coût - Adoption**

Depuis 1989, et en application des dispositions relatives à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement dans les écoles primaires et maternelles (article 23 de la loi n° 83663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986, par l'article 11 de la loi n° 86 972 du 19 août 1986 et par l'article 89 de la loi du 13 août 2004), la Ville d'Harfleur participe aux dépenses de fonctionnement des communes qui accueillent des enfants dont les parents sont domiciliés à Harfleur.

Cette mesure revêt un caractère de réciprocité, et la Ville d'Harfleur demande aux communes dont les enfants sont accueillis dans les écoles harfleuraises de participer également aux dépenses de fonctionnement. Les communes peuvent fixer librement, par réciprocité, le montant des frais de scolarité dus.

Le Conseil Municipal :

- fixe à 667,48 €, le coût par élève scolarisé à Harfleur pour l'année scolaire 2017/2018.
- autorise le paiement des frais de scolarité des Harfleuraux scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la Ville.
- demande par réciprocité aux communes dont les enfants sont scolarisés à Harfleur de participer également aux frais de fonctionnement ; le montant de cette participation est fixé pour l'année 2017/2018 à :
  - 667,48 € par élève pour les communes extérieures appliquant ce même montant,
  - au montant prévu dans la délibération de la commune extérieure, si le montant de la participation est inférieur à 667,48 €.

- n'autorise pas l'inscription, hors dérogations autorisées par les textes, des élèves originaires des villes refusant la réciprocité financière aux charges de fonctionnement.
- autorise Madame le Maire à solliciter l'arbitrage de Madame la Sous-Préfète à l'encontre des communes qui refuseraient le paiement des frais de scolarité des élèves entrant dans le cadre des dérogations autorisées par les textes.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 18 03 10**

#### **POPULATION ET VIE SOCIALE**

#### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **Salon des artistes ouvriers 2018**

#### **. Subvention - Attribution - Autorisation**

#### **. Prix Ville d'Harfleur - Attribution - Autorisation**

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Harfleur est partenaire du "Salon des Artistes Ouvriers" organisé par l'Union des Syndicats CGT du Havre qui rassemble aussi bien des professionnels confirmés que des amateurs. Plus grand salon de Normandie, sa particularité réside surtout dans son accessibilité, puisqu'il constitue une réelle porte d'entrée pour des artistes qui peinent à exposer et à se faire connaître. Les modalités d'inscription sont simples : pour 10 €, un artiste peut exposer jusqu'à deux toiles, sans limite de dimensions, pendant un mois. À cette occasion, une dizaine de prix sont remis : notamment le prix de l'organisateur, le prix de la presse, le prix des commerçants et des collectivités dont celui de la Ville d'Harfleur. La lauréate du Prix Ville d'Harfleur 2017, Madame Martine COLIN, exposera ses œuvres à la Forge, en octobre 2018.

Le Conseil Municipal :

- autorise l'attribution d'une subvention de 230 € à l'Union des Syndicats CGT du Havre à l'occasion du 66<sup>ème</sup> Salon des Artistes Ouvriers qui se tiendra du 17 mai au 5 juin 2018.
- autorise l'attribution d'un prix Ville d'Harfleur 2018.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 18 03 11**

#### **POPULATION ET VIE SOCIALE**

#### **SPORT**

#### **Utilisation des équipements sportifs couverts**

#### **par les élèves du collège Pablo Picasso**

#### **Convention tripartite Ville / Conseil Départemental / Collège Pablo Picasso**

#### **. Avenant de prorogation – Signature - Autorisation**

#### **. Avenant financier – Signature - Autorisation**

Le Collège Pablo Picasso utilise les équipements municipaux du complexe sportif Maurice Thorez pendant l'année scolaire pour y donner ses cours d'éducation physique et sportive. La réglementation législative et jurisprudentielle impose au Département de participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs, appartenant aux différents propriétaires (communes, syndicats intercommunaux ...) qui sont mis à la disposition des collèges du Département.

Le Conseil Municipal autorise la signature :

- d'un avenant de prorogation à la convention tripartite pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 10 juillet 2018.
- d'un avenant financier à la convention tripartite entre la Ville d'Harfleur, le Conseil Départemental de Seine-Maritime et le Collège Pablo Picasso déterminant le nombre d'heures d'utilisation, et par conséquent le montant de la participation du Conseil Départemental au titre de l'année 2017.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 03 12**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2017**

**Compte de gestion**

**. Adoption**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion de Monsieur le Receveur Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 03 13**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2017**

**Compte Administratif**

**. Adoption**

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	10 818 853,75 €	11 237 275,57 €
	Section d'investissement	1 699 084,24 €	2 198 381,92 €
Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	20 660,07 €
	Report d'investissement (001)	530 211,09 €	-
<b>Total (réalisations + reports)</b>		<b>13 048 149,08 €</b>	<b>13 456 317,56 €</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	748 107,94 €	567 399,38 €
	<b>Total restes à réaliser à reporter</b>	<b>748 107,94 €</b>	<b>567 399,38 €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	10 818 853,75 €	11 257 935,64 €
	Section d'investissement	2 977 403,27 €	2 765 781,30 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>13 796 257,02 €</b>	<b>14 023 716,94 €</b>

Le Conseil Municipal :

VU les articles L 1612.12 à 1612.14, L 2121-31 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes et à leurs établissements publics administratifs,

DÉCIDE :

- d'adopter le Compte Administratif 2017 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Vue d'ensemble" figurant dans le document Compte Administratif - Exercice 2017.
- de prendre acte des informations contenues dans les annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 03 14**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2018**

**Affectation du résultat 2017**

**. Adoption**



Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

- constate que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice	<b>a</b>	418 421,82 €
Résultat antérieur reporté (002)	<b>b</b>	20 660,07 €
Excédent de fonctionnement global	<b>a + b</b>	439 081,89 €
<b>Résultat d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice	<b>a</b>	499 297,68 €
Résultat antérieur reporté (001)	<b>b</b>	-530 211,09 €
<b>Solde global d'exécution</b>	<b>c</b>	-30 913,41 €
Restes à réaliser Investissement - Recettes	<b>d</b>	567 399,38 €
Restes à réaliser Investissement - Dépenses	<b>e</b>	748 107,94 €
Résultat d'investissement	<b>c + d - e</b>	258 373,33 €

- décide d'affecter au Budget Primitif 2018 l'excédent de fonctionnement 2017 comme suit :

A la couverture du besoin de financement C/1068	211 621,97 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002	227 459,92 €

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **N° 18 03 15**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **FINANCES**

### **Taux d'imposition 2018**

#### **. Vote - Adoption**

Le budget 2018 doit être voté dans un contexte particulier, et notamment la réforme de la Taxe d'Habitation décidée par le Gouvernement, visant à l'exonération de 80 % des contribuables assujettis à cet impôt. De plus, le Gouvernement a annoncé également la suppression totale de la Taxe d'Habitation à horizon 2021. Ces décisions et orientations menacent gravement l'équilibre financier de l'ensemble des collectivités territoriales. Pour 2018, l'État s'est engagé à compenser intégralement l'augmentation des exonérations consenties. L'évolution des bases physiques est également intégrée dans la compensation versée par l'État.

Ainsi, conformément aux éléments de discussions échangés lors du débat d'orientations budgétaires du 26 février 2018, de la Commission Municipale d'études "Administration Générale – Finances" du 7 mars 2018 et du Bureau Municipal du 14 mars 2018, je vous propose de maintenir les taux d'impositions au taux votés en 2017.

Les services fiscaux, viennent de nous fournir l'état des bases définitives 2017 ainsi que la notification des bases 2018. Ces éléments recouperont les estimations ayant servi de bases à l'élaboration de notre Budget Primitif 2018 et présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires :

Désignation des taxes	Bases 2017	Bases notifiées 2018	Variation des bases par rapport à 2017		Estimation à Taux constants	Produit attendu	Variation du produit par rapport à 2017	
Taxe d'Habitation	8 622 295,00 €	8 745 000,00 €	122 705,00 €	1,42%	16,18%	1 414 941 €	19 853,67 €	1,42%
Foncier Bâti	8 039 175,00 €	8 162 000,00 €	122 825,00 €	1,53%	31,90%	2 603 678 €	39 181,17 €	1,53%
Foncier non Bâti	14 908,00 €	15 000,00 €	92,00 €	0,62%	56,53%	8 480 €	52,00 €	0,62%
<b>Total</b>	<b>16 676 378,00 €</b>	<b>16 922 000,00 €</b>	<b>245 622,00 €</b>	<b>1,47%</b>	-	<b>4 027 099 €</b>	<b>59 087 €</b>	<b>1,49%</b>

Le Conseil Municipal :

- décide de maintenir l'imposition des ménages à taux constants pour 2018.
- vote les taux suivants :
  - Taxe d'habitation : 16,18 %
  - Foncier Bâti : 31,90 %
  - Foncier non bâti : 56,53 %

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 03 16**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Primitif Ville - Exercice 2018**

**. Adoption**

**Annexes au Budget Primitif 2018**

**. Adoption**

Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 26 février 2018, les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 vous ont été présentées.

Le projet de Budget que je vous propose d'adopter est conforme aux masses financières exposées lors de ce débat d'orientations budgétaires.

Il s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 13 115 225,79 € et comprend les éléments tel que décrits dans le document annexé.

Le Conseil Municipal :

VU les articles L 1612.1 à 1612.20 (adoption et exécution du budget), L 2311.1 à L 2343.2 (Budgets et Comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2018,

APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2018 de la Ville d'Harfleur ci-annexé,

DÉCIDE :

1°) de voter le Budget Primitif 2018 par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "vote du budget" figurant dans le document Budget Primitif - Exercice 2018 sont les suivants :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Opérations réelles	10 515 337,86 €	10 757 966,70 €
	Opérations d'ordre	315 249,13 €	72 620,29 €
Total de fonctionnement		10 830 586,99 €	10 830 586,99 €
Section d'investissement	Opérations réelles	2 212 018,51 €	1 525 727,90 €
	Opérations d'ordre	72 620,29 €	758 910,90 €
Total d'investissement		2 284 638,80 €	2 284 638,80 €
Total du budget		13 115 225,79 €	13 115 225,79 €

2°) de prendre acte de la communication des annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR, 3 CONTRE (Nacéra VIEUBLÉ, Coralie FOLLET, Rémi RENAULT)**

**N° 18 03 17**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Exercice 2018**

**Attributions de subventions n° 1**

**. Adoption**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale	Aide au fonctionnement	Mensuel	120 977,98 €
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale	Aide au paiement des salaires	Trimestriel	76 600,00 €
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide au fonctionnement	Unique	168,00 €
6574	521	A.L.P.E.A.I.H	Aide au fonctionnement	Unique	230,00 €
6574	512	Aides Haute Normandie	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
6574	512	ALSOL	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	322	Amis du Musée d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	2 748,00 €
6574	020	Ass. des Loisirs et des Œuvres Sociales des Employés d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Mensuel	39 105,00 €
6574	025	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	025	Association Nationale Familles Fusillés et Massacrés de la Résistance	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Association Rép. Des Anciens combattants et Victimes de Guerres	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	311	Centre d'Expression Musicale	2 <sup>ème</sup> acompte Saison 2017-2018	Unique	9 000,00 €
6574	64	Enfance Pour Tous	1 <sup>er</sup> acompte 2018	Unique	45 166,21 €
6574	025	Association des jardins familiaux d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	252,00 €
6574	512	Association Française contre les myopathies	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	422	Foyer Socio-Éducatif Collège Picasso	Aide au fonctionnement	Unique	800,00 €
6574	025	Femmes Solidaires – Comité d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Trimestre	468,00 €
6574	64	Les P'tites frimousses	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	025	Les voitures retro d'Harfleur Beaulieu	Aide au fonctionnement	Unique	150,00 €
6574	523	Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux	Aide au fonctionnement	Unique	750,00 €
6574	61	Comité des Fêtes et des Loisirs Personnes Agées d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	041	Comité d'Échanges Franco-Allemands	Aide au fonctionnement	Trimestre	468,00 €
6574	025	La Ligue des Droits de l'Homme	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	523	Les Restaurants du Coeur	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	33	Ombres et lumières	Aide au fonctionnement	Unique	160,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	436,00 €
6574	523	Sos Amitié – Région du Havre	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	61	Union National des Retraités et Personnes Agées	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	512	Vie et Espoir	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	512	Vie Libre – La Soif d'En Sortir	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 140,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant annuel
6574	422	A.S.H.B.	Aide au paiement de loyer	Trimestre	2 280,00 €
6574	025	Association des Compagnons des devoirs Unis	Aide au paiement de loyer	Trimestre	900,00 €
6574	33	Association Harfleuraise pour la Promotion de la Musique	Aide au paiement de loyer	Mensuel	3 168,00 €
6574	415	C.A.H.B. Football	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 140,00 €
6574	415	C.A.H.B. Pétanque	Aide au paiement de loyer	Mensuel	960,00 €
6574	041	Comité de Jumelage de la Ville d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 140,00 €
6574	041	Construisons Ensemble	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 144,00 €
6574	025	Corcovado	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 140,00 €
6574	025	Les Faiseux de Copeaux	Aide au paiement de loyer	Mensuel	720,00 €
6574	64	Les P'tites frimousses	Aide au paiement de loyer	Trimestre	1 140,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	Unique	2 940,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au paiement de loyer	Unique	2 400,00 €
6574	61	Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées	Aide au paiement de loyer	Mensuel	1 512,00 €
6574	025	Les Compagnons pour Hastings	Aide au paiement de loyer	Unique	1 440,00 €
6574	24	Greta de La région Havraise	Aide exceptionnelle - TLPE	Unique	1 022,04 €
6574	255	Coopérative scolaire des Caraques	Projet Ecole	Unique	1 000,00 €
					<b>323 905,23 €</b>

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 18 03 18**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **PERSONNEL**

#### **Centre de Gestion 76 – Missions optionnelles**

#### **. Convention cadre – Renouvellement - Signature – Autorisation**

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion à la convention cadre relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CdG76), et a autorisé la signature des actes subséquents pouvant ouvrir sur commande, à des prestations de missions optionnelles, facturables. Par courriel du 22 février 2018, le CdG76 informe la Ville qu'il lui appartient de renouveler ladite convention cadre tous les quatre ans.

Le Centre de Gestion assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires telles que la commission administrative paritaire pour la carrière des agents. Au-delà des missions obligatoires, le CdG76 se positionne en tant que partenaire "Ressources Humaines" des collectivités pour la mise à dispositions d'autres missions dites optionnelles. Ces missions sont proposées afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes en fonction d'une grille de tarification, établie par le CdG76 :

- Conseil et assistance chômage,
- Conseil et assistance pré-contentieux et contentieux en Ressources Humaines,
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congés maladie et relevant du régime général,
- Réalisation des dossiers CNRACL,
- Réalisation de la paie,
- Mission archives,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mission temporaire,
- Médecine préventive\*,
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité,
- Toute autre mission proposée par le centre de gestion.

*\*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

Le Conseil Municipal :

- autorise le renouvellement de l'adhésion non facturée à la convention cadre relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- autorise la signature des actes subséquents pouvant ouvrir sur commande de prestations de missions optionnelles, facturables, selon la grille de tarification fixée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 19h15.

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 26 mars 2018 a été affichée à la porte de la Mairie le 3 avril 2018.

Christine MOREL  
Maire,

